



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 49/2023**

**portant interdiction de circulation et de  
stationnement sur la Rue du Huit Mai et du 11  
Novembre**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise SPIE en date du 13/03/2023,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de la Vendée pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis favorable des maires des communes de SAINT GERVAIS, SALLERTAINNE, BOIS DE CENE, BOUIN, et dont les agglomérations sont situées sur l'itinéraire de déviation,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et France Télécom Rue du 11 Novembre il y a lieu d'interdire la circulation sur la Rue du Huit Mai et du 11 Novembre sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation générale et le stationnement seront interdits dans les 2 sens sur la Rue du Huit Mai et du 11 Novembre à compter du 17/04/2023 jusqu'au 15/06/2023.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre ainsi qu'au véhicule de la collecte des ordures ménagères.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- la circulation des véhicules légers sera déviée par la Rue Charles Gallet, la Grand Place, la Rue de la Croix Blanche, Rue de Nantes
- la circulation des poids lourds sera déviée par le D948, D32, D58, D21, D758, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux transports de voyageurs et transports scolaires est autorisé par la déviation des véhicules légers.

**ARTICLE 2 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

**ARTICLE 3 :**

La réglementation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPIE

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et les jours fériés

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.  
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le : 12 AVR. 2023

A Beauvoir Sur Mer, le 12/04/2023

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

